

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du lundi 09 juillet 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE NEUF JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 03 Juillet 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., LERAY-GRILL C., MM BARBETTE O., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., MICHOT B., PICARD H.,

Pouvoirs : M. DESBORDES P-J. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. DESJARDINS S. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme LERAY-GRILL C. à M. FRAUD E., M. MICHOT B. à M. BEGUE G., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEL 2018/097

AFFAIRES GENERALES – Election du 4^{ème} Vice-président de Liffré-Cormier Communauté

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-12L.2122-4, L.2122-5, L. 5211-2, L. 5211-10 ;
- VU la délibération n°2017/132 du conseil communautaire du 20 septembre 2017 relative à l'élection du président de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2017/133 du 20 septembre 2017 fixant à 11 le nombre de Vice-Présidents ;
- VU la délibération n°2017/134 du 20 septembre 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par courrier reçu le 5 juillet 2018, Madame Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT a notifié au Président de Liffré-Cormier Communauté son souhait de démissionner de son poste de 4^{ème} vice-présidente en charge des transports et du tourisme. La délibération n°2017/133 du 20 septembre 2017 ayant fixé à 11 le nombre de Vice-Présidents, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Par renvoi de l'article L.2121-12 du CGCT « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. (...) le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.* ».

Afin de ne pas laisser le poste de 4^{ème} Vice-président vacant jusqu'au conseil communautaire de septembre, le présent projet de délibération a donc été ajouté à l'ordre du jour de la séance du 9 juillet 2018 dans le respect des dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT.

En application des dispositions des articles L.2122-4, L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT, et au regard de la jurisprudence, l'élection des membres du bureau d'un EPCI doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret uninominal sous peine d'annulation, et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Après appel à candidatures pour le poste de 4^{ème} Vice-Président, les élections se déroulent au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Chaque délégué communautaire remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le candidat ayant obtenu la majorité des voix est proclamé.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PROCLAME** David VEILLAUX 4^{ème} Vice-Président.

DEL 2018/098	AFFAIRES GENERALES – Création d'un pôle de service de proximité
---------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément ses compétences optionnelles « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes* » et « *Action sociale d'intérêt communautaire* » ;

VU les compétences du Département d'Ille-et-Vilaine en matière d'actions sociales,

VU l'avis favorable du bureau du 28 mai 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de ses compétences optionnelles « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes* » et « *Action sociale d'intérêt communautaire* » Liffré-Cormier Communauté mène depuis 2017 une réflexion sur la création d'un Pôle de services sur son territoire afin de maintenir une offre de proximité répondant aux besoins de ses habitants. En effet, la recomposition territoriale enclenchée au niveau des EPCI dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale a eu un impact non négligeable sur l'organisation territoriale des services du Département. L'Ille-et-Vilaine est ainsi passée de 29 EPCI au 1^{er} janvier 2014 à 18 EPCI au 1^{er} janvier 2017. Dans un souci de cohérence institutionnelle, le Département a alors souhaité faire coïncider les frontières des agences départementales avec celles des EPCI. Au vu de ces évolutions et pour ce qui concerne les CDAS, le Département a souhaité rattacher le territoire de Liffré-Cormier communauté au CDAS des Marches de Bretagne situé à Maen Roch. Afin de permettre aux habitants du territoire de la communauté de communes de continuer à bénéficier d'une offre de service de proximité et de qualité, le Département et Liffré-Cormier communauté ont alors décidé de créer un Pôle de services de proximité.

Les objectifs de Liffré-Cormier communauté sont ainsi de :

- Garantir la présence de services de proximité sur le territoire communautaire et plus particulièrement sur la ville de Saint Aubin du Cormier,
- Faire de ce pôle de services une maison de services au public à court ou moyen terme pour faciliter l'accès au droit des administrés.

Le Département souhaite quant à lui :

- Développer une action sociale territorialisée garantissant une proximité territoriale et facilitant le travail partenarial,
- Faciliter l'accès aux droits à travers un accueil de qualité et une bonne orientation des usagers sur les questions liées notamment à l'insertion économique et sociale.

Les négociations ont ainsi abouti sur un accord visant notamment à l'ouverture de la structure au deuxième semestre 2018 permettant de regrouper dans un lieu **dédié et spécialement aménagé**, la majorité des permanences préexistantes au sein du Centre social de St Aubin du Cormier et d'accueillir régulièrement les travailleurs sociaux relevant du nouveau CDAS de rattachement. La diversité des partenaires représentés permettra d'y trouver les thématiques Emploi, Insertion, Santé au travail, Famille, Handicap...

Pour ailleurs, pour assurer un accès au droit sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, ce pôle de service de proximité aura pour objectifs :

- De disposer et de porter à connaissance des habitants / usagers une information complète et actualisée sur les ressources / services disponibles au sein de la structure,
- D'orienter de façon adaptée après écoute des besoins et le cas échéant la prise de rdv,
- De faciliter l'accès aux droits proposés par les différents partenaires de cet équipement,
- D'apporter un soutien aux usagers pour réaliser les démarches liées à un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Le Département souhaite également que ce lieu assure un accueil social inconditionnel, ce qui consiste à :

- Informer
- Ecouter / conseiller / orienter
- Accompagner les personnes dans l'accès aux droits
- Favoriser l'accueil numérique à court / moyen terme

Le contenu de l'accueil social inconditionnel dépendra principalement des structures présentes dans le pôle dans un premier temps. Il pourra aussi intégrer à terme les sujets CAF ou CPAM et prendre en compte les évolutions à attendre en fonction des services présents en lien avec la maison d'accueil des services au public.

Les modalités concrètes de fonctionnement de l'accueil social inconditionnel sont les suivantes :

- Mission principalement assurée par un agent du Département (7 demi-journées) qui couvrira l'accueil physique / directionnel et l'accueil téléphonique (Dissociation de l'accueil physique/téléphonique à envisager à court-moyen terme selon le volume de sollicitations et de fréquentations du pôle).
- Présence complémentaire obligatoire d'un second agent (mission assurée par un agent de la commune de Saint Aubin du Cormier) afin :
 - de tenir compte de l'exigence du Département à ce que son agent ne soit jamais seul dans la structure
 - d'assurer l'accueil général durant les périodes d'absence de cet agent : réunion hebdomadaire au CDAS, formations régulières auprès des multiples partenaires, congés...
 - d'accueillir le public désireux d'utiliser le parc informatique à disposition (*démarches liées à l'accès au droit notamment, etc...*)

Les besoins en locaux, tels qu'évalués à ce jour, permettent d'établir un programme nécessitant la rénovation du bâtiment sis sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et accueillant précédemment le siège de l'ancienne communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier. Il s'agira ainsi de réaliser 4 bureaux en rez-de-chaussée, de conserver une salle de réunion, et d'aménager l'accueil afin de permettre à la fois l'orientation des usagers, et le déroulement d'entretiens individuels. Une zone dotée d'ordinateurs doit également être aménagée afin de permettre la consultation d'informations par les personnes suivies par le PAE.

L'évaluation provisoire des travaux et équipements nécessaires s'élève à 75.000 € TTC et inclus l'infrastructure numérique (serveur, ordinateurs, lignes VPN...), le mobilier de bureau, le matériel pour la cafétéria, la sécurisation passive des locaux (alarme silencieuse sous les bureaux de permanence, le contrôle d'accès par badge).

Les engagements de chaque intervenant sont les suivants :

- Pour le Département : mise à disposition de personnels (travailleurs sociaux et agent administratif).
- Pour la commune : mise à disposition d'un agent ; réalisation des travaux de rénovation et mise à dispositions des locaux via un bail conclu à titre gratuite avec Liffré-Cormier Communauté qui devra préciser la quote-part de répartition des charges courantes (ménage, fluides, abonnements téléphoniques / internet...), et des éventuels travaux d'entretien / réparations. **Celle-ci est proposée sur la base de 50 % / 50 %.**
- Pour Liffré-Cormier Communauté : financement des travaux de rénovation du bâtiment ; engagement dans la démarche de labélisation du bâtiment en Maison de services au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de création d'un pôle de service de proximité sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier,
- **APPROUVE** la participation de Liffré-Cormier Communauté, du Département et de la commune de Saint-Aubin-du Cormier dans la réalisation de ce projet,
- **VALIDE** les engagements de chaque intervenant tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le remboursement des travaux effectué par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document contractuel ou réglementaire nécessaire pour la bonne réalisation de ce projet.

DEL 2018/099	RESSOURCES HUMAINES – Création de postes au sein du service communication
---------------------	--

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU** l'arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU** la délibération n°2018-085 du 25 juin 2018 portant création d'un service commun « Communication » à compter du 1^{er} juillet 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la mutualisation des services et de la création, par délibération n°2018-085 du 25 juin 2018, du service commun « Communication » au 1^{er} juillet 2018, deux agents de la commune de Liffré doivent être transférés à la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté.

N'existant pas à ce jour de postes vacants au tableau des effectifs, il convient pour pourvoir aux emplois de « Directeur du service communication » et « d'infographiste / chargé de communication » et permettre le transfert des agents titulaires, de créer ces deux emplois permanents selon les modalités ci-après.

Grade / temps de travail	Temps de travail	Date d'effet
Attaché territorial	Temps complet	01/07/2018
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2018

Après en délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet selon les modalités précisées ci avant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

DEL 2018/100	RESSOURCES HUMAINES – Création de postes au sein du service informatique
---------------------	---

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU** l'arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU** la délibération n°2018-086 du 25 juin 2018 portant création d'un service commun « informatique » à compter du 1^{er} juillet 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de la mutualisation des services et de la création, par délibération n°2018-086 du 25 juin 2018, du service commun « Informatique » au 1^{er} juillet 2018, un agent de la commune de Liffré doit être transféré à la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté.

N'existant pas à ce jour de poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe vacant au tableau des effectifs, il convient, pour pourvoir à l'emploi et permettre le transfert de l'agent titulaire, de créer cet emploi permanent selon les modalités ci-après.

Grade / temps de travail	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet selon les modalités précisées ci avant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

DEL 2018/101	TOURISME – Projet d'aménagement touristique du site de Mi-Forêt
---------------------	--

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément ses compétences en matière de promotion du tourisme et de mise en valeur des espaces naturels et du patrimoine d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2016-112 en date du 21 septembre 2016, validant la convention de partenariat pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public en forêt domaniale de Rennes ;
- VU** la délibération n°2018/024 en date du 26 mars 2018, approuvant le budget général prévisionnel 2018 de la Communauté de communes ;

- VU** la délibération n° 18.184 du conseil municipal de Liffré, en date du 5 juillet 2018, approuvant le principe d'une cession du bâtiment de l'ancienne auberge de Mi-forêt au bénéfice de la Communauté de communes et ce à l'euro symbolique;
- VU** l'avis favorable de la commission 2 en date du 11 juin 2018 et l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un projet de développement touristique

Le site de Mi-forêt, à Liffré, est la porte d'entrée traditionnelle de la forêt domaniale de Rennes. Cette forêt, d'une superficie d'environ 3000 hectares, est majoritairement située sur la commune de Liffré. Elle fait l'objet d'une fréquentation annuelle estimée à 250 000 à 300 000 visiteurs. Le parc acrobatique dans les arbres, implanté sur le site de Mi-forêt depuis 2010, est un lieu d'activités reconnu, qui accueille à la fois des publics individuels et scolaires.

Toutefois, le site de Mi-forêt est devenu isolé depuis l'ouverture de l'A84. L'ancienne auberge qui attirait les visiteurs est fermée depuis de nombreuses années.

Depuis 2010, la Commune de Liffré et la Communauté de communes ont porté un projet de réhabilitation du bâtiment. La commune de Liffré a acquis ce bien auprès de l'ONF en 2015. Elle a ensuite recherché un porteur de projet privé susceptible d'assurer une activité de location de salle, par exemple avec un service de traiteur, tout en proposant une activité de buvette-snacking en saison, le week-end. En parallèle, la Communauté de communes envisageait l'aménagement d'un accueil de premier niveau (sanitaires et préau), adjacent au bâtiment.

La Communauté de communes propose désormais d'engager dès 2018 la première étape du projet, en aménageant des sanitaires publics, un espace couvert ouvert à tous et un espace couvert fermé, dédié à l'accueil de groupes pour des activités pédagogiques par exemple. Cette première étape sera menée grâce à une réhabilitation d'une partie du bâtiment existant. Alors que le bâtiment actuel présente une superficie de 327 m², ce projet d'aménagement touristique concerne une superficie de 197 m² (auxquels s'ajoute la création de 40 m² dédiés à un préau).

L'objectif est d'identifier au plus vite le site de Mi-forêt comme le pôle d'accueil des touristes et des visiteurs en forêt de Rennes, y compris pour les groupes scolaires et jeunes. En cela, le niveau de services et la qualité de l'accueil proposés viseront à conforter l'activité proposée par le parc acrobatique dans les arbres mitoyen et permettre le développement d'activités touristiques complémentaires (accueil de groupes pour des visites pédagogiques et ludiques, organisation d'animations grand-public, offre de restauration de type snacking ...).

La Communauté de communes pourrait également solliciter le label « Base VTT de randonnée » auprès de la Fédération Française de Cyclotourisme. Ce label est attribué aux sites proposant aux vététistes un accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique. La préparation de cette candidature devrait toutefois s'appuyer sur un partenariat avec les associations locales. Ce projet pourra être approfondi avec le service communautaire des Sports.

Dans un second temps, le reste du bâtiment pourrait être réhabilité, par exemple pour y installer une activité commerciale (réception de séminaires ou événements privés, restauration traditionnelle saisonnière ou annuelle). Cette seconde partie du projet devra être affinée lors de l'élaboration du projet de territoire.

Maîtrise d'ouvrage du projet

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le conseil municipal de Liffré a exprimé le souhait de céder à la Communauté de communes le bâtiment à l'euro symbolique. Cette cession ne peut toutefois être réalisée qu'après

consultation et avis du service des Domaines : celui-ci a été saisi en date du 12 juin 2018. Le conseil municipal de Liffré et le conseil communautaire pourront confirmer la cession du bâtiment à la Communauté de communes, à l'euro symbolique, dès qu'ils auront eu connaissance de l'avis des Domaines.

La Communauté de communes a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement touristique du site de Mi-forêt, tel que présenté ci-dessus.

L'objectif est de démarrer la mission de maîtrise d'œuvre à l'automne 2018 afin de procéder à la consultation des entreprises au cours du premier trimestre 2019. Les travaux seront réalisés sur une période prévisionnelle de huit mois : l'ensemble devrait être livré fin 2019. Le service Bâtiments communautaires assurera le suivi de cette mission de maîtrise d'œuvre, puis le suivi des travaux, en lien avec le Pôle Aménagement et Développement du territoire. En parallèle, le service Tourisme sera chargé d'élaborer un programme d'animation sur le site : celui-ci devra notamment s'appuyer sur les ressources locales (associations environnementales, mais aussi sportives et culturelles).

Plan de financement prévisionnel – Investissement et fonctionnement

Il est rappelé que la commune de Liffré a réalisé plusieurs travaux sur le bâtiment, dont 43 311,38 € HT pour la rénovation de la toiture, en 2017.

Le service Bâtiments communautaires a défini les travaux à réaliser : le montant prévisionnel de l'investissement est évalué à 324 432 € HT. La mission de maîtrise d'œuvre permettra d'affiner ce budget prévisionnel, en intégrant l'objectif d'optimiser l'efficacité énergétique du bâtiment. Il conviendra d'ajouter l'acquisition de mobilier (mobilier de plein air dans la grange : tables de pique-nique et bancs ; mobilier de qualité, faciles à plier, déplier et déplacer dans la salle d'activités : tables, bancs, chaises).

Ni la commune de Liffré, ni la Communauté de communes n'envisagent de procéder à la réhabilitation du parking, propriété de l'ONF. La commune et la Communauté de communes se sont accordées pour solliciter par courrier l'ONF sur ce point. Ce courrier permettra plus largement d'informer officiellement l'ONF du projet d'aménagement touristique de l'ancienne auberge, conformément aux modalités prévues dans la convention.

Après avoir été présenté à la commission 2 en date du 22 janvier 2018, le projet a été inscrit au budget primitif 2018 et identifié dans plusieurs dispositifs contractuel (contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Rennes, contrat départemental de territoire, contrat de ruralité).

Plan de financement prévisionnel / Investissement (sans l'acquisition de matériel)			
Dépenses		Recettes	
Objet	Montants TTC	Objet	Montant
<i>Travaux et aménagements</i>	<i>303 318,00 €</i>	<i>Contrat de partenariat (fonds régionaux)</i>	<i>125 000 €</i>
<i>Lot contrôle d'accès + intrusion</i>	<i>26 400,00 €</i>	<i>Contrat départemental de territoire</i>	<i>75 000 €</i>
<i>Stockage et racks à Vélo</i>	<i>9 600,00 €</i>	<i>Contrat de ruralité (DSIL)</i>	<i>33 652 €</i>
<i>Moe + missions diverses</i>	<i>50 000,40 €</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>155 666,40 €</i>
TOTAL	389 318,40 €	TOTAL	389 318,40 €

A ce jour, les charges annuelles de fonctionnement liées au bâtiment sont évaluées à 11 000 € (consommation de fluides, entretien des locaux, maintenance des équipements).

Le développement touristique du site devra s'appuyer sur la mise en œuvre d'un programme d'animations et/ou d'activités sur le site. Ce programme pourra être élaboré en partenariat avec des acteurs locaux, notamment associatifs. Une enveloppe budgétaire devra être affectée à cette partie du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'aménagement touristique du site de Mi-forêt porté et mis en œuvre par la Communauté de communes ;
- **EXPRIME** la volonté d'acquérir auprès de la commune de Liffré l'ensemble du bâtiment de l'ancienne auberge de Mi-forêt, à l'euro symbolique, en prenant acte que cette acquisition ne pourra être réalisée qu'après réception de l'avis du service des Domaines, conformément à la délibération du conseil municipal de Liffré en date du 5 juillet 2018 ;
- **VALIDE** le plan de financement correspondant à l'aménagement touristique du site, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre, le marché ayant vocation à être attribué sous réserve de l'acquisition auprès de la Commune de Liffré par la Communauté de communes du bâtiment concerné par les travaux ait bien eu lieu ;
- **AUTORISE** le Président, lorsque la mission de maîtrise d'œuvre sera initiée, à lancer les procédures de consultation pour recruter les prestataires puis à signer l'ensemble des pièces des marchés correspondants pour les études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement touristique, dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégataire à solliciter toutes subventions ou aides à l'élaboration du projet de territoire ou pour certaines des actions y concourant.

Jean Genouel se félicite de l'avancée du projet mais s'interroge sur les conditions permettant de faire vivre le site. Il considère qu'il est illusoire de compter uniquement sur le réseau associatif local. Selon lui, l'un des principaux enjeux est de savoir de quelle manière il est possible d'accueillir les Rennais, lesquels ne connaissent pas les sites touristiques présents sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté. Il est ainsi persuadé que pour dynamiser le site il faut un prestataire privé, notamment pour les volets hébergement/restauration.

Il conviendrait également d'insister sur la rénovation de l'auberge de mi-forêt.

Philippe Blanquefort a bien compris que les charges annuelles de fonctionnement étaient estimées à 11K€ mais il s'interroge sur les recettes. Il demande quelles sont les pistes envisagées par la collectivité sur ce volet ?

Le Président répond que l'initiative publique, portée par Liffré-Cormier Communauté, permet de lancer la dynamique avant même d'espérer attirer un prestataire privé.

Véronique Lepannetier-Ruffault explique que Liffré-Cormier Communauté a travaillé en deux phases :

1. *La recherche de complémentarité avec d'autres activités + enjeux liés à la formalisation du projet de territoire*
2. *Pour le fonctionnement de la grande salle, rien n'est arrêté à ce jour, mais un prestataire privé pourra tout à fait être intéressé.*

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un des sites touristiques majeurs de Liffré-Cormier Communauté, et que dans un avenir proche, la collectivité aura à définir sa politique en matière d'animation touristique (cf projet de territoire).

Jérôme Bégasse : le projet de territoire sera effectivement déterminant notamment afin de porter une réflexion sur les enjeux touristiques à l'échelle des 9 communes.

Jean Genouel ajoute que le site est la principale porte d'entrée pour les Rennais sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté. Il convient de rayonner au-delà de Liffré. S'agissant de la salle, il sera sans doute possible de rentabiliser les travaux par les recettes induites par un projet porté par le privé.

David Veillaux s'interroge sur les freins qui avaient été identifiés à l'origine du projet, pouvant expliquer l'absence d'offre portée par le secteur privé.

Jean Genouel explique que le projet était trop cher.

Stéphane Piquet rappelle que la Ville de Liffré a jusqu'à présent supporté les investissements et que la réflexion a bien avancé pendant 5 ans. Il souligne également que l'investissement public constitue un effet levier sur ce type de projet.

Guillaume Bégué indique qu'à ce jour, le projet n'est finalement pas très éloigné des estimations financières faites il y a 5 ans (environ 500 k€) si l'on rajoute les travaux réalisés sur la toiture notamment. Autre enjeu : la sécurisation du site, en particulier la nuit.

DEL 2018/102	CULTURE – Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'association ENGRENAGE(S) et Liffré-Cormier Communauté pour l'espace Bel Air de Saint-Aubin-du-Cormier
---------------------	--

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence facultative « *enseignement musical – gestion de l'école de musique intercommunale - actions en faveur de l'initiation et du développement de l'enseignement de la musique* » ;
- VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 mars 2018 adoptant le Budget Primitif 2018 ainsi que la délibération en date du 30 juin 2005 adoptant le dispositif d'aide aux projets de résidence de mission
- VU l'avis favorable du bureau du 13 novembre 2017 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence facultative « *enseignement musical – gestion de l'école de musique intercommunale - actions en faveur de l'initiation et du développement de l'enseignement de la musique* » Liffré-Cormier Communauté s'est engagée dans une démarche partenariale avec le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Engrenage[s] et a ainsi convenu de conclure une convention tripartite dans le cadre du dispositif d'aide aux projets de résidence de mission.

L'association "ENGRENAGE[s]" est un générateur de projets artistiques autour de la création funk et hip-hop. D'une compagnie avec une seule ligne artistique, Engrenage[s] est devenue un bureau de fabrication et d'accompagnement artistique, conjuguant la production d'une pluralité de projets artistiques (danse, musique, arts plastiques, installations...), l'organisation et la direction artistique d'événements, la coordination et la conception de multiples projets de transmissions et d'actions culturelles, ou encore l'expertise, le conseil et la formation des professionnels dans les domaines de compétences liés à ses activités...

Plus spécifiquement, elle est en charge de :

- L'accompagnement de projets artistiques et culturels dans le domaine du hip hop et du funk (dans/musique/art/installations/concepts participatifs...)
- L'organisation du festival « Le funk prend les Rennes ».

Son projet artistique s'est inscrit dans une démarche de transmission et de rencontre, ancrée dans les valeurs de l'éducation populaire, faisant ainsi de la culture et de l'art deux socles fondamentaux de la société et prolongeant ses actions culturelles ou pédagogiques en lien avec les territoires et les publics.

C'est dans cette dynamique que le projet de résidence mission sur le territoire Liffré-Cormier Communauté s'est construit, en concertation avec les acteurs du territoire et les élus locaux en gardant pour objectifs communs de :

- accompagner la production et la diffusion des projets artistiques participatifs et festifs et/ ou pour les espaces publics.
- favoriser la rencontre entre les habitants du territoire et de nouveaux publics et inventer ensemble un projet culturel et artistique innovant
- proposer des actions culturelles au plus grand nombre
- s'inscrire dans des logiques de coopération : développer les partenariats, les co-constructions de projets à l'écoute des acteurs du territoire.

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser le projet de résidence chorégraphique et musicale porté conjointement avec le groupe des Fonk'farons en partenariat avec Liffré-Cormier Communauté, en particulier l'espace culturel Bel air de Saint Aubin, le centre culturel de Liffré et les deux écoles de musique.

Les prestations des Fonk'Farons et des artistes chorégraphiques d'Engrenage[s] s'articuleront autour de l'univers musical et chorégraphique de La Nouvelle Orléans et notamment dans le cadre de leur spectacle déambulatoire et participatif « Red Line Crosser ».

Le projet s'appuiera sur un certain nombre d'évènements destinés à créer une relation privilégiée avec le territoire et ses habitants. Au cœur du projet (par le biais de résidences artistiques, d'ateliers de pratique, de diffusion de spectacles et d'actions culturelles), la présence des artistes sur le territoire développera le lien, l'échange et les interactions entre les habitants par les actions menées dans :

- *les écoles primaires (orchestre à l'école, musique à l'école)*
- *les collèges (danse hip hop et chants de la Nouvelle Orleans),*
- *les écoles de musique (fanfare de rue, concert de proximité)*
- *les centres culturels (résidences, concerts, rencontres et ateliers avec le public)*

Ainsi, et conformément aux dispositions de la convention de partenariat jointe en annexe, le Département s'engage, dans le cadre de sa politique culturelle pour l'exercice 2018, à soutenir financièrement cette association à hauteur de 16 375 euros.

Parallèlement, Liffré-Cormier Communauté s'engage à intervenir financièrement dans le projet de résidence mission et participera à hauteur de 6 363,50 € pour l'année 2018 et de 6 363.50 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention tripartite jointe en annexe,
- **APPROUVE** l'engagement financier de Liffré-Cormier Communauté dans ce projet tel que décrit ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant éventuel ou document nécessaire à sa bonne application.

**Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD**

